



LE CANARD DÉCHAÎNÉ

Du Réseau Commercial LFAC
libre ensemble



Mardi 15 janvier 2019

SOMMAIRE

P1 • ASC 2019
P2 • Prime d'ancienneté
P3 et P4 • CET

Directeur de publication

Laurent ARTIGAU

Rédactrice en chef

Joëlle MENEGHIN

Conception

Franck CHABAUD

Ont participé
à ce numéro

Valérie Arseguet-Delpech
Véronique Dauly
Pierre Perrault

Téléphone :
06.60.38.36.82

Courriel :
contact@unsa.generalis.com

ACTIVITES SOCIALES ET CULTURELLES 2019

Enfance:

Les bons Noël pour les enfants avec une distribution en Décembre

Montant de la prestation : 150 €

L'allocation de Rentrée scolaire avec une distribution en Octobre

Né entre le 01-01-2002 & le 31-12-2012 : 100 €

Né entre le 01-01-1993 & le 31-12-2001 : 150 €

Vacances:

Chèques vacances (ANCV) avec une distribution en Avril

450 € pour les salariés en situation « Famille » et

350 € pour les salariés dits « Isolé »

Loisirs:

Coupons Culture avec une distribution en Avril

100 € pour les salariés en situation « Famille »

70 € pour les salariés dits « Isolé »

Événements Divers:

Les chèques cadeaux Noël pour les adultes

avec une distribution en Décembre

Bons cadeaux pour un montant de 150 €

Mariage - Pacs

Bons cadeaux pour un montant de 100 €

Naissance - Adoption

Bons cadeaux pour un montant de 100 €

Accès aux services de KINOUGARDE solution de garde d'enfants

Accès aux services COMPLETUDE soutien scolaire.

Le Comité d'entreprise met en place le CESU Chèque Domicile:

Aide financière versée sous la forme de chèques domicile CESU :

Vous pouvez commander jusqu'à 300€ de chèques subventionnés à

hauteur de 1/3 par le CE, et jusqu'à 100%

pour les parents d'enfants en situation d'handicap.

PRIME D'ANCIENNETE 2019

Le 28 février 2013, en réunion de Comité d'Etablissement de la France Assurances Conseil, nous avons obtenu le paiement de 5 années de primes d'anciennetés non payées à plus de 30 collaborateurs et depuis cette date, l'ensemble de nos collègues du réseau voit s'afficher chaque fin janvier cette prime sur leurs bulletins de paies...



Ancienneté PSB	Pourcentage 18.540 €	Montant de la prime	Ancienneté EI	Pourcentage 20.160 €	Montant de la prime
3	1,50 %	278.10 €	3	1,50 %	302.40 €
4	2 %	370.80 €	4	2 %	403.20 €
5	2,5 %	463.50 €	5	2,5 %	504.00 €
6	3,25 %	602.55 €	6	3,25 %	655.20 €
7	4 %	741.60 €	7	4 %	806.40 €
8	4,75 %	880.65 €	8	4,75 %	957.60 €
9	5,50 %	1 019.70 €	9	5,50 %	1 108.80 €
10	6,25 %	1 158.75 €	10	6,25 %	1 260.00 €
11	7,25 %	1 344.15 €	11	7,25 %	1 461.60 €
12	8,25 %	1 529.55 €	12	8,25 %	1 663.20 €
13	9,25 %	1 714.95 €	13	9,25 %	1 864.80 €
14	10,25 %	1 891.08 €	14	10,25 %	2 066.40 €
15	11,25 %	2 085.75 €	15	11,25 %	2 268.00 €
16	12,50 %	2 290,00 €	16	12,50 %	2 520.00 €
17	13,75 %	2 549.25 €	17	13,75 %	2 772.00 €
18	15 %	2 781.00 €	18	15 %	3 024.00 €
19	16,25 %	3 012.75 €	19	16,25 %	3 276.00 €
20	17,50 %	3 244.50 €	20	17,50 %	3 528.00 €
21	19 %	3 522.60 €	21	19 %	3 830.40 €
22	20,50 %	3 800.70 €	22	20,50 %	4 132.80 €
23	22 %	4 078.80 €	23	22 %	4 435.20 €
24	23,5 %	4 356.90 €	24	23,5 %	4 737.60 €
25	25 %	4 635.00 €	25	25 %	5 040,00 €

LE COMPTE EPARGNE TEMPS

Alimentation du C.E.T.

Les salariés concernés peuvent décider d'affecter des jours capitalisables au crédit du C.E.T.

Seuls les jours acquis par le salarié peuvent alimenter le C.E.T. dans les limites suivantes :

- la capitalisation sur le CET est plafonnée à 150 jours au total, sans que ce plafond ne puisse être dépassé.
- au maximum 10 jours par an peuvent être affectés au Compte Epargne Temps. L'année où le collaborateur bénéficie de jours de congés anniversaire, ce plafond est porté à 15 jours.

Les jours capitalisables sur le C.E.T sont :

- des congés payés,
- des jours de réduction du temps de travail,
- des jours de congés anniversaire,

Utilisation du C.E.T.

Dès lors que le salarié a atteint le plafond de son compte épargne temps, c'est à dire 150 jours, l'ensemble des congés épargnés sur ce compte doit être pris avant l'expiration d'un délai de cinq ans. Les délais de cinq et dix ans ne sont pas opposables aux salariés âgés de plus de 50 ans. Toute demande de congé sur le compte épargne temps doit être déposée :

- au moins 2 mois avant la date projetée lorsque la durée du congé est comprise entre 1 et 3 mois ;
- au moins 3 mois avant la date projetée lorsque la durée du congé est supérieure à 3 mois.

Possibilité de paiement des jours affectés au C.E.T.

Les salariés qui le souhaitent, peuvent valoriser en argent une partie de leurs jours affectés au C.E.T. dans la limite globale de 10 jours par année civile, et dans le respect de limites suivantes :

- 8 jours de congés payés par année civile au plus,
- 2 jours de RTT par année civile au plus,

Possibilité de transfert des jours affectés au C.E.T. vers le PERCO

Les salariés qui le souhaitent peuvent transférer sur leur PERCO les droits capitalisés sur leur CET dans la limite maximale de 10 jours par an. Sont concernés les droits épargnés sur le CET, à l'exclusion du CET de fin de carrière.

Cette faculté est ouverte une fois par an au mois de septembre.

